EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 décembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un décembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Marianne MAXIMI à Alparslan COSKUN, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Absent(e)s : **Anne FAUROT**

Secrétaire : **Florent NARANJO**

Monsieur Grégory BERNARD quitte la séance pendant le débat de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Marion CANALES.
A la demande de Monsieur Alain LAFFONT pour le groupe France Insoumise, la question n°10 est scindée en deux :
- n°10 : Prise de participation dans la SCIC « Epicentre Cowork »
- n°10bis : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC « Epicentre Cowork »

Rapport N° 8

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE, LOGIDÔME ET L'OPHIS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES DANS LA ZONE DE LA "RAQUETTE" QUARTIER DES VERGNES

Rapporteur : Monsieur Simon POURRET

Dans le cadre de ses champs d'intervention sur les quartiers prioritaires, la Ville de Clermont-Ferrand mène des actions partenariales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). Ces actions ont pour objectif de contribuer au bon fonctionnement quotidien d'un quartier, autour du patrimoine et des espaces communs, à travers la propreté, la maintenance, la sécurité et le lien social. Plaçant l'habitant au cœur de l'évolution de son quartier et de la ville, ce dispositif s'appuie sur la participation citoyenne pour contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne dans la cité. Relais actifs entre les habitants et les différents acteurs concernés (services de la ville, bailleurs, syndics de copropriété, etc.), ses actions contribuent à donner des réponses adaptées, apportant conseils et soutien aux initiatives.
La zone de la « raquette » dans le quartier des Vergnes (15, 17, 19, 21 rue du Château des Vergnes) connaissait des problématiques importantes de gestion des ordures ménagères, qui s'étaient renforcées ces derniers mois. Ce constat a été partagé entre tous les acteurs concernés (Ville, Communauté urbaine, Ophis, Logidôme) et avec les habitants, ce qui a permis d'identifier une dimension « structurelle » à la problématique, considérant que cette zone regroupe un nombre important de logements et que l'espace en pied de tour est public.

Il a été aussi remarqué que la question des ordures ménagères s'agrège avec de multiples problématiques : phénomène de jets de déchets par les fenêtres, squatte et délinquance dans le garage de Logidôme (à l'entrée de la zone), dépôt d'encombrants, … .
Ces différents éléments participaient d'un sentiment de déclassement, et de relégation de la part des habitants.

La Ville de Clermont-Ferrand, la Communauté urbaine et les deux bailleurs concernés se sont donc mobilisés pour répondre à ces problématiques en mettant en place une démarche de Gestion urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), avec le souci permanent d'associer les habitants dans l'élaboration des pistes de résolution. Cette mobilisation s'inscrit en cohérence avec l'affirmation d'une nouvelle stratégie urbaine et sociale sur

le quartier des Vergnes, qui se déclinera au long court dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine engagé avec l'ANRU.

La présente convention fixe le cadre partenarial et financier entre la Ville, la Communauté urbaine et les bailleurs afin de réaliser les aménagements qui ont été conçus dans le cadre de cette démarche de GUSP ; aménagements qui ont été largement concertés avec les habitants de la zone concernée.
Dans une logique de continuum de l'action, des travaux supplémentaires d'embellissements au sein de la zone de la raquette seront projetés sur l'année 2018, toujours en concertation avec les habitants et les acteurs. Il est entendu que ces travaux ne pourront faire l'objet de transformations importantes du fait qu'à moyen et long terme, les concertations prévues dans le cadre du NPNRU apporteront les éclairages nécessaires à la mise en place d'une évolution profonde du quartier.

Logidôme, Ophis et la Ville de Clermont-Ferrand décident de se grouper conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 en vue de former un groupement de commande permettant la réalisation desdites plateformes de présentation de containers.
La présente convention a pour objet de définir le partenariat lié aux conditions de réalisation des travaux d'aménagement entre la Ville et les bailleurs Ophis et Logidôme, issus de la démarche de GUSP sur le quartier des Vergnes.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et les bailleurs Ophis et Logidôme ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les organismes la convention ci-jointe.

Convention de groupement de commande

Pour la réalisation de 2

plate-formes de présentation

des Ordures Ménagères

Sur le quartier

des Vergnes

Ophis

Logidôme

Ville de Clermont-Ferrand
Communauté Urbaine

PRÉAMBULE

La zone de la « raquette » dans le quartier des Vergnes (15, 17, 19, 21 rue du Château des Vergnes) connaissait des problématiques importantes de gestion des ordures ménagères, qui s'étaient renforcées ces derniers mois.

Il a été aussi remarqué que la question des ordures ménagères s'agrège avec de multiples problématiques : phénomène de jets de déchets par les fenêtres, squatte et délinquance dans le garage de Logidôme (à l'entrée de la zone), dépôt d'encombrants, … .
Ces différents éléments participaient d'un sentiment de déclassement, et de relégation de la part des habitants.

La Ville de Clermont-Ferrand, la Communauté urbaine et les deux bailleurs concernés se sont donc mobilisés pour répondre à ces problématiques en mettant en place une démarche de Gestion urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), avec le souci permanent d'associer les habitants dans l'élaboration des pistes de résolution. Cette mobilisation s'inscrit en cohérence avec l'affirmation d'une nouvelle stratégie urbaine et sociale sur le quartier des Vergnes, qui se déclinera au long court dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine engagé avec l'ANRU.

La présente convention fixe le cadre partenarial et financier entre la Ville, la Communauté urbaine et les bailleurs afin de réaliser les aménagements qui ont été conçus dans le cadre de cette démarche de GUSP ; aménagements qui ont été largement concertés avec les habitants de la zone concernée.

Dans une logique de continuum de l'action, des travaux supplémentaires d'embellissements au sein de la zone de la raquette seront projetés sur l'année 2018, toujours en concertation avec les habitants et les acteurs. Il est entendu que ces travaux ne pourront faire l'objet de transformations importantes du fait qu'à moyen et long terme, les concertations prévues dans le cadre du NPNRU apporteront les éclairages nécessaires à la mise en place d'une évolution profonde du quartier

Logidôme, Ophis et la Ville de Clermont-Ferrand décident de se grouper conformément aux dispositions de l’article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 en vue de former un groupement de commande permettant la réalisation desdites plateformes de présentation de containers.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Logidôme, OPH de Clermont Auvergne Métropole, représenté par Madame Marielle CHAMPENIER, Directrice Générale, 14 rue Buffon 63 019 Clermont Ferrand cedex 2

ci-après désignée sous le terme de « Logidôme »

Ophis, OPH du Puy-de-Dôme, représenté par Monsieur Fabrice Hainaut, Directeur Général, 32 rue de Blanzat -CS 10522, 63028 Clermont Ferrand cedex 2.

ci-après désignée sous le terme de «Ophis»

ET

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par le Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, 10 rue Philippe Marcombes - BP60, 63033 Clermont Ferrand cedex 1, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre2017.

ci-après désignée sous le terme de « Ville de Clermont-Ferrand »

La Communauté Urbaine « Clermont Auvergne Métropole », représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, 64 Avenue de l'Union Soviétique 63007 Clermont-Ferrand, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire du

ci-après désignée sous le terme de Clermont Auvergne Métropole

Ci-après dénommés collectivement les membres

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la la convention
La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande objet de la présente convention, qui portera sur la passation et l'exécution des marchés de travaux suivants :

- Lot relatif à la réalisation de dalles de support pour locaux extérieurs containers
- Lot relatif à la fourniture et pose de mobilier urbain type abris-containers

Il est précisé que les quatre membres du groupement sont soumis aux règles de mise en concurrence de l'ordonnance du 23 juillet 2015.
Il est constitué, conformément, à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics un groupement de commande entre Logidôme, Ophis et la Ville de Clermont-Ferrand et la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole.
Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou de son instance décisionnelle.
Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 2 : Désignation et missions du Coordonnateur

2.1 Désignation du coordonnateur

Les parties à la convention conviennent de désigner LOGIDOME comme coordonnateur du groupement de commandes, lequel sera chargé de la gestion des procédures de passation des marchés et de leur exécution.

Il est représenté par Mme Marielle CHAMPENIER, directrice générale de LOGIDOME.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée de la convention.

Le siège du coordonnateur est situé 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand (63019).

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et, recenser et centraliser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux.
- Élaborer les cahiers des charges et l'ensemble du ou des DCE en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis de publicité et d'attribution, envoi des DCE aux entreprises, réception des plis, analyse des candidatures et des offres,
- Convoquer, organiser et présider la CAO le cas échéant, (Dans cette hypothèse, la CAO du groupement sera celle du coordonnateur)
- Transmettre les marchés au contrôle de légalité le cas échéant,
- Choisir le/les prestataires après avis des autres membres du groupement
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre et répondre par écrit aux éventuelles demandes écrites des candidats non retenus ;
- Signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Au titre de l'exécution des marchés, le coordonnateur est chargé de :
- suivi et mise en œuvre des prestations,
- la mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers les prestataires,
- la conclusion éventuelle d'avenants

Par ailleurs, le coordonnateur est chargé le cas échéant d'ester en justice au nom et pour le compte du groupement pour la procédure dont il a la charge aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Le coordonnateur réalisera la procédure dans le respect des règles issues du l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de son décret d'application (décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics modifié par le décret 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique)

ARTICLE 3 Obligations des autres membres du groupement

Préalablement au lancement de la procédure de consultation, les membres du groupement adressent au coordonnateur un état descriptif détaillé de leurs besoins. Ils participent à l'élaboration du dossier de consultation et à l'analyse des candidatures et des offres.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du groupement

a) Les frais liés à la passation et à l'exécution des marchés (dont notamment le suivi des travaux) et les autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés à part égale par chaque membre du groupement.

b) La répartition du financement des travaux pour ce qui concerne la partie immobilière interviendra de la façon suivante :

· 1/3 par la Communauté Urbaine, notamment les axes du Contrat de Ville, car le projet est situé en Quartier Politique de la Ville et se situe en partie sur l'espace public ;

· 1/3 par l'OPHIS, bailleur social et maître d'ouvrage ;

· 1/3 par Logidôme, bailleur social et maître d'ouvrage.

Une fois les travaux réalisés, le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée à chacun des membres du groupement et comportant les divers justificatifs correspondants.
Chaque membre du groupement effectuera le cas échéant la déclaration de FCTVA.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de sa mission de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, assure la coordination générale du projet d'aménagement, et en particulier les liens entre les acteurs locaux et la population.

ARTICLE 5 : Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions prévues à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Responsabilité des membres du groupement

Les membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes ou de toutes autres instances habilitées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par le présent groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelles à l'exception des documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doivent faire l'objet d'un accord collectif.

ARTICLE 10 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 3 exemplaires, à Clermont-Ferrand le : …/…./…..

Le Maire de Clermont-Ferrand

Monsieur Olivier BIANCHI

Ophis

Directeur Général

Logidôme

Directrice Générale

Le Président de la Communauté Urbaine

Monsieur Olivier BIANCHI

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN